

# ASSEMBLÉE NATIONALE

22 septembre 2023

POUR LE PLEIN EMPLOI - (N° 1673)

Commission	
Gouvernement	

Non soutenu

## AMENDEMENT

N° 1112

présenté par

M. Acquaviva, M. Saint-Huile, M. Colombani, Mme Bassire, M. Guy Bricout, M. Jean-Louis Bricout, M. Castellani, M. de Courson, Mme Descamps, Mme Froger, M. Lenormand, M. Mathiasin, M. Molac, M. Morel-À-L'Huissier, M. Naegelen, M. Pancher, M. Panifous, M. Serva, M. Taupiac, M. Warsmann et Mme Youssouffa

## ARTICLE 4

Après l'alinéa 83, insérer l'alinéa suivant :

« Par dérogation, en Corse, le président du conseil exécutif signe avec Pôle emploi une convention pluriannuelle de coordination de l'emploi, de l'orientation et de la formation dans les conditions déterminées par l'Assemblée de Corse. »

## EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement a pour but d'octroyer davantage de marge de manœuvre à la collectivité de Corse (CdC) dans le cadre de la mise en œuvre de la politique territoriale en matière d'emploi, d'orientation et de formation professionnelle.

L'application de méthodes et de schémas d'analyse commun à toutes les régions de France qui sont structurellement très différentes n'apparaît pas pertinent dans le domaine essentiel qu'est l'emploi.

Ainsi, il s'agit dans cette proposition d'amendement de permettre l'élaboration d'une convention pluriannuelle spécifique en Corse entre "Pôle emploi" ou "France travail" et la CdC, dans des conditions déterminées par l'Assemblée de Corse et non par l'Etat. La collectivité de Corse, représentant l'échelon de proximité par rapport à l'Etat, est directement en prise avec les acteurs économiques, les salariés et les demandeurs d'emplois de l'île.

Ainsi, l'adaptation de la convention pluriannuelle du droit du travail commun en Corse permettra de mieux calibrer les politiques territoriales de l'emploi et de la formation professionnelle aux

particularités du territoire de la Corse (insularité, marché restreint, faible mobilité, forte saisonnalité, secteur touristique important, précarité des emplois...).